Image not found or type unknown

Conflit de propriété : la prescription trentenaire l’emporte sur le titre publié

Actualité législative publié le **25/04/2025**, vu **60 fois**, Auteur : Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Conflit de propriété : la prescription trentenaire l’emporte sur le titre publié

Je cite l'arrêt de cassation que je mets en gras par mes soins :

> 9. En statuant ainsi, **alors que la prescription trentenaire peut être opposée à un titre**, la cour d'appel a violé les textes susvisés.

Source :

https://www.**legifrance.gouv.fr**/juri/id/JURITEXT000043005096?init=true&page=1&query=18-24434&searchField=ALL&tab_selection=all

> Viole les articles 712 et 2272 du code civil la cour d’appel qui fait prévaloir l’antériorité de la publication du titre de propriété d’une des parties alors que l’autre était fondée à invoquer la prescription acquisitive trentenaire.

SOURCE ET DE PLUS :

https://www.dalloz-actualite.fr/flash/conflit-de-propriete-prescription-trentenaire-l-emporte-sur-titre-publie

Code civil, dila, légifrance :

Article 712

Version en vigueur depuis le 21 mars 1804

Création Loi 1803-04-19 promulguée le 29 avril 1803

La propriété s'acquiert aussi par accession ou incorporation, et par prescription.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006430593

Article 2272

Version en vigueur depuis le 19 juin 2008

Modifié par LOI n°2008-561 du 17 juin 2008 - art. 2

Le délai de prescription requis pour acquérir la propriété immobilière est de trente ans.

Toutefois, celui qui acquiert de bonne foi et par juste titre un immeuble en prescrit la propriété par dix ans.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019017157

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés